

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-225 DU 4 MAI 1999

portant création, composition,
organisation, fonctionnement du
comité national préparatoire de la
quatrième Conférence internationale
des démocraties nouvelles ou rétablies.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-93 du 28 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Affaires étrangères et de la coopération ;
- Sur** proposition du ministre des Affaires étrangères et de la coopération ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 24 mars 1999 ;

DECRETE :

TITRE I : DE LA CREATION

Article 1er.- Il est créé un comité national préparatoire de la quatrième conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui se tiendra en République du Bénin en l'an 2000.

.../...

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2.- Le comité national préparatoire de la quatrième conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies est chargé de :

- assurer à tous les niveaux, une diffusion des objectifs de la conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies organisée tous les deux (2) ans ;

- élaborer un programme de déroulement de la 4ème conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies ;

- élaborer le budget de la conférence et des activités connexes et en assurer l'exécution ;

- arrêter et coordonner la mise en oeuvre de toute les activités préparatoire de la 4ème conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies ;

- assurer toutes les conditions matérielles, technique et organisationnelles indispensables pour le bon déroulement des activités préparatoires et de la conférence elle-même.

TITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 3.- Le comité nationale préparatoire de la 4ème conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies est composé comme suit :

Président : le ministre des Affaires étrangères et de la coopération ou son représentant ;

Vice-président : le ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ou son représentant ;

membres :

- deux (02) représentants du ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;

- un (01) représentant du ministre de l'Education nationale et de la recherche scientifique ;

.../...

- un (01) représentant du ministre de la Santé publique ;
- un (01) représentant du ministre délégué auprès du président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;
- cinq (05) représentants du ministre des Affaires étrangères et de la coopération ;
- deux (02) représentants du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ,
- un (01) représentant du ministre de la Culture et de la communication ;
- deux (02) représentants du ministre des Finances ;
- un (01) représentant du ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- un représentant du ministre de la Protection sociale et de la condition féminine ;
- un (01) représentant du ministre du Travaux publics et des transports ;
- deux (02) représentants du ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme ;
- un (01) représentant du ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme ;
- un (01) représentant de l'administration de l'Assemblée nationale ;
- un (01) représentant de la Cour constitutionnelle ;
- un (01) représentant de la Cour suprême ;
- un (01) représentant de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la Communication ;
- un (01) représentant du Conseil économique social ;

.../...

- un (01) représentant de l'Université nationale du Bénin (directeur de la Chaire de l'UNESCO : démocratie et droit de la personnalité humaine) ;

- un (01) représentant de la Commission nationale permanente de la francophonie ;

- un (01) représentant de l'Institut des droits de l'homme et de la promotion de la démocratie : la démocratie au quotidien ;

- un (01) représentant de la Commission béninoise des droits de l'homme ;

- un (01) représentant de l'association des femmes juristes du Bénin ;

- un (01) représentant de GERDDES- Afrique ;

- deux (02) représentants de la Cellule de la moralisation de la vie publique (CMVP).

Article 4.- Le comité national préparatoire de la quatrième conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies peut faire appel à toutes structures compétentes ou personnes ressources qu'il jugerait utile à l'accomplissement sa mission.

TITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5 .- Les organes du Comité national préparatoire de la 4ème conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies sont :

- le coordonnateur national ;
- les sous-comités du comité national préparatoire.

Article 6.- Le coordonnateur national.

Il est chargé de :

- tenir le secrétariat du comité ;
- préparer sur le plan technique les différentes phases préparatoires de la conférence. A ce titre, il coordonne la mise en oeuvre de toutes les activités préparatoires retenues dans le cadre de la conférence ;

.../...

- maintenir la liaison entre le comité national, les sous-comités du comité national, les partenaires au développement impliqués dans l'organisation de la 4ème conférence internationale et le comité de suivi de la troisième conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies établi au siège des Nations unies à New York ;

- coordonner les travaux des consultants nationaux et internationaux qui seront retenus pour la rédaction des documents de base de la conférence ;

- élaborer les rapports d'activités du comité national préparatoire ;

- veiller à la conservation et l'archivage des informations et des documents du comité national.

Le coordonnateur national est nommé par arrêté du ministre des Affaires étrangères et de la coopération.

Article 7.- Les sous-comités du comité national préparatoire

Il sera créé des sous-comités du comité national préparatoire. Les sous-comités seront chargés de régler les questions spécifiques qui leur seront confiées dans le cadre des activités préparatoires de la conférence.

Article 8.- Le comité national préparatoire de la 4ème conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies se réunit une fois par mois en session ordinaire. Et en cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les sous-comités du comité national préparatoire se réunissent de façon permanente.

Article 9.- Au cours de ses sessions, le comité national préparatoire de la 4ème conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies :

- adopte un programme de travail ;

- fait le point périodique des tâches accomplies ;

- examine et apprécie les rapports d'activités du coordonnateur national et des sous-comités et les adopte en vue d'en saisir le gouvernement ;

.../...

Article 10.- Le budget de fonctionnement du comité national préparatoire de la 4ème conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies proviendra de l'appui financier et logistique du budget national et de toute autre source de financement.

Article 11.- Les membres du comité national préparatoire sont nommés sur proposition des structures qu'ils représentent, par arrêté du ministre des Affaires étrangères et de la coopération.

Article 12.- Le ministre des Affaires étrangères et de la coopération, le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme et le ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 Mai 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

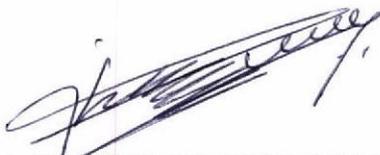
Le ministre des Affaires
étrangères et de la coopération

Kolawolé A.IDJI.-

Le ministre des Finances,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

le garde des sceaux, ministre de la
Justice, de la législation et des droits
de l'homme,



Joseph H. GNONLONFOUN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MAEC 4 MF 4
MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1